

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR 200814 025

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME CLAUDE FERAL : RÉUSSITE EDUCATIVE

Le Maire de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_013 relatif à la délégation de Gilles MARRES, troisième Adjoint, dans les domaines de la gestion et du suivi des affaires scolaires et de la mise en œuvre et du suivi des actions culturelles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Madame Claude FERAL, Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la réussite éducative, en collaboration avec Gilles MARRES, troisième Adjoint,

ARTICLE 2 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

ARTICLE 3 : Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

ARTICLE 56 : Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le quatorze août deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

Notifié à Lodève, le
Claude FERAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.